

**COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU
REUNION DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Le onze décembre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 6

Exprimés : 8

| CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES | | | | Emargement |
|-----------------------------------------|---------------|-----------|----------------|-----------------------------------|
| Monsieur | Jean-François | COLLARDOT | Président | Présent |
| Monsieur | Jean Luc | ROBIOT | VP Vouge Amont | Présent |
| Monsieur | Denis | PENNING | Secrétaire | Présent |
| CC PLAINE DIJONNAISE | | | | |
| Monsieur | Alain | LEFEVRE | VP Varaude | Présent |
| Monsieur | Dominique | JANIN | Membre | Excusé - procuration à M. LEFEVRE |
| CC RIVES DE SAÔNE | | | | |
| Monsieur | Patrick | JACQUET | VP Vouge Aval | Présent |
| Monsieur | Jean Luc | BOILLIN | VP Bièvre | Excusé - procuration à M. JACQUET |
| DIJON METROPOLE | | | | |
| Monsieur | Jean Patrick | MASSON | VP Cent Fonts | Présent |
| Monsieur | Jean Michel | VERPILLOT | Membre | Excusé |
| Monsieur | Marien | LOVICH | Membre | Excusé |

M. PENNING est secrétaire du syndicat

Assistent : Madame BEAUNE (VP CCRS), BASTIN Clément, LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 5 septembre 2023

Personnel

- Postes 2024 - *Délibération 2023-20*

Finances

- Règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 - *Délibération 2023 -21*
- Décision Modificative n°2 – *Délibération 2022-22*
- Ebauche du Budget Primitif 2024
- Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche - *Délibération 2023-23*
- Ligne de trésorerie - *Délibération 2023-24*
- Adhésion au CNAS - *Délibération 2023-25*

PPRE

- Fiches Actions – *Délibération 2023-26*
- Guide d'entretien des cours d'eau du bassin de la Vouge – *Validation du protocole*
- Marché 2023-2025 – Résultat de l'appel d'offres

Autres démarches de restauration des cours d'eau

- Réflexion sur les démarches de restauration des continuités écologiques sur :
 - o La Bièvre à Marliens / Tart
 - o L'Oucherotte à Longecourt-en-Plaine – *Délibération 2023-27*

Contrat Vouge 2022-2024

- Démarche sur les zones humides :
 - o Cent Fonts et mare de la Chocelle – Point d'étape
 - o Perspectives 2024
- Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine – Point d'étape
- Études et travaux de restauration de la morphologie de la Vouge – Points d'étapes :
 - o Projet de Gilly-lès-Cîteaux - Délibération 2023-28
 - o Projet de Bessey-lès-Cîteaux - Délibération 2023-29
 - o Projet de Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Etude prospective

- Étude prospective sur le Changement Climatique sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape

Autres informations

- Rapport CRC 2022 - 1 an après
- Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud
- Candidature pour la distinction « Rivière en bon état » de la Cent Fonts
- Climatologie, piézométrie et hydrologie
- PAPI :
 - i. Saône (cas de la TVV)
 - ii. Tille, Vouge et Ouche
- Autres informations & questions diverses

Comme lors des réunions précédentes, un questionnaire interactif est proposé aux membres du bureau en début de séance. Le Président présente les excuses de plusieurs membres du bureau.

I. Approbation du CR du 5 septembre 2023

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Personnel

Le Président rappelle que depuis 2019, le financement des postes s'organise de la manière suivante :

- Technicien de rivières : 30% par le CRBFC et en fonction des jours travaillés sur les projets de restauration de la morphologie, des ZH et de continuité écologique (entre 50 à 70%) et sur le PPRE (30%) par l'AERM&C ;
- Chargé de missions du contrat : 30% par le CRBFC, 50% sur 150 jours par l'AERM&C, et pour les autres jours travaillés sur les projets de restauration de la morphologie, des ZH et de continuité écologique (entre 50 à 70%) ;
- Chargé de missions du contrat NDS et SAGE : 50% du temps plein par l'AERM&C. En 2024, quelques jours pourraient être alloués par le CD21 pour l'actualisation des EVP, qui seront inclus dans la demande de l'étude.

Le Président dit que les demandes auprès de l'AERM&C et du CRBFC doivent être déposées avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024, comme les années précédentes.

Délibération 2023-20

Le Président explique que le SBV emploie trois Chargés de missions et un Technicien de rivières. La dépense totale peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) pour l'année 2024 à **217 033 € TTC**.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RM&C, pour le poste de technicien de rivières (en totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30% de son temps de travail), les aides sont adossées à la réalisation de travaux sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides. Selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale et l'aide se monte à 50% de la totalité de la dépense éligible.

Le Président reprecise que selon les règles d'interventions de la Région BFC, seuls les postes de chargé de missions du contrat Vouge et de technicien de rivières peuvent être aidés, sous réserve de la mise en place de démarches sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides.

Le principe du plan de financement, de l'année 2024 (hors majoration), serait au maximum le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C :
 - o 50% des dépenses éligibles pour les trois postes de Chargés de missions (uniquement sur 70% du temps pour le Chargé de missions du contrat Vouge) ;
 - o 0 % des dépenses pour le poste de Technicien de rivières (financement adossé à des opérations de restauration des milieux aquatiques).
- Région BFC :
 - o 30% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Vouge et du Technicien de rivières ;
 - o 0 % sur les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud.
- SBV :
Le restant à charge de chaque poste (hors NDS pour laquelle la dépense est répartie entre quatre collectivités).

Le plan de financement détaillé, de l'année 2024 (hors majoration), serait le suivant :

| Poste | Coût € TTC | Coût éligible - AERM&C | Coût éligible - CRBFC | AE RM&C | CRBFC | SBV |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Chargé de mission SAGE Vouge | 69 764 € | 69 764 € | 0 € | 34 882 € | 0 € | 34 882 € |
| Chargé de mission Contrat de bassin Vouge | 61 147 € | 42 803 € | 61 147 € | 21 401 € | 18 344 € | 21 401 € |
| Chargée de mission Contrat de Nappe de Dijon Sud | 47 617 € | 47 617 € | 0 € | 23 809 € | 0 € | 23 809 € |
| Technicien de rivières | 38 504 € | 0 € | 38 504 € | 0 € | 11 551 € | 26 953 € |
| Total Général | 217 033 € | 160 185 € | 99 651 € | 80 092 € | 29 895 € | 107 045 € |

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2024 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, la Région BFC, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

III. Finances

- a. Règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président précise qu'il est nécessaire d'adopter (en complément de la délibération 23-17), le règlement budgétaire de la nomenclature M57

Délibération 2023 -21

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus. Le règlement budgétaire et financier est adopté par le bureau et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Le règlement budgétaire et financier s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière et l'information aux élus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la délibération n°2023-17 du 5 septembre 2023 optant pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

b. Décision Modificative n°2

Le Président propose d'ajuster le budget, afin d'intégrer les dépenses autour des études de restauration de la morphologie de la Vouge.

Délibération 2022-22

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2023.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

| Chapitre – Article - Opération | Dépenses | | |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | O/R |
| 45 – 4541 – 122 – Morpho Vouge | | 1 000€ | R |
| 45 – 4541 – 129 – PPRE 2022 | 1 677.05€ | | R |
| 45 – 4541 – 130 – PPRE 2023 | | 677.05€ | R |
| Total | 1 677.05€ | 1 677.05€ | R |

c. Ebauche du Budget Primitif 2024

Le Président donne la parole à M. BOILLIN.

Celui-ci explique que conformément aux Contrats 2022-2024, Il est programmé un grand nombre d'actions en 2024 :

- o Pour le bassin de la Vouge, il s'agit d'engager notamment (cf. Présentations techniques ci-après) :
 - Des travaux de restauration de la morphologie (ambition R2) de la Vouge sur 2 sites (Gilly-lès-Cîteaux et Bessey-lès-Cîteaux/Izeure) ;
 - Des travaux de restauration de la morphologie (ambition R1) sur plusieurs sites ;
 - Des travaux et démarches autour des Zones Humides ;
- o Pour la nappe de Dijon Sud :
 - La fin de nombreuses études (ZS, RMA, carte piézométrique, désimperméabilisation,...) ;
 - Les démarches de communication.

- o Pour les deux entités :
 - La fin de l'étude prospective TVO_NDS ;
 - L'actualisation des EVP.

Pour mémoire, lors des bureaux des 28 novembre 2022 et 30 janvier 2023, il avait été présenté les projets envisagés dans le cadre des contrats, et leurs conséquences budgétaires pour 2024 et les années suivantes. A ces deux occasions, les membres du bureau avaient conclu sur le besoin de rappeler les devoirs d'entretien des riverains et sur la baisse future de prises en charge sur cet aspect par le SBV d'une part, et sur la nécessité d'amplifier les travaux de restauration morphologiques, des ZH, ... qui permettent pour ces derniers d'obtenir des taux de financements sur les travaux et sur les postes très supérieurs (80%), à ceux sur l'entretien (30% avec contrepartie), d'autre part.

Pour 2024, le restant à charge théorique, comme les années précédentes (En 2022, il se montait à 225 K€) serait très largement supérieur à l'appel de cotisation 2023 (finalement voté à 185 K€).

Le Président rappelle qu'il avait été acté le principe d'une augmentation de la cotisation 2024, sous réserve d'avoir des projets à mettre en œuvre. Il conclut en rappelant que dès lors où les actions sont nombreuses et diversifiées, il lui semble indispensable de prévoir cette hausse de participation, même s'il y aura néanmoins un décalage entre les besoins financiers théoriques et réels. Il demande l'avis des membres du bureau.

Un large débat s'engage :

- A la demande du Président, M. LANIER précise que le linéaire de travaux de restauration sur la Bièvre fut de 1 400 mètres, quand le cumul des projets de Gilly-lès-Cîteaux et Bessey-lès-Cîteaux / Izeure se monte à 2 200 mètres, ce qui explique pour partie le besoin financier supplémentaire en 2024 ;
- MM. COLLARDOT et JACQUET notent l'augmentation importante du coût des matériaux et de l'énergie durant ces derniers mois ;
- M. MASSON s'interroge sur l'hypothèse de ne pas augmenter les appels de cotisations en 2024 et sur les conséquences de non-réalisation des projets ;
- M. BOILLIN explique qu'il manquerait environ 50 K€, ce qui entrainerait la suspension de plusieurs projets. Toutefois, ceci est théorique dès lors où certains projets sont payés sur plusieurs budgets et que le FCTVA à percevoir en 2024 sera très supérieur aux années précédentes (+ 20 K€ environ) ;
- M. MASSON demande le besoin « réel » de cotisations sur 2024 ?
- M. BOILLIN dit qu'une augmentation estimée entre 10 et 15K€, comme évoqué au bureau du 28 novembre 2022, permettrait de « boucler » le budget 2024 ;
- M. MASSON pense qu'une augmentation de 5% environ peut être envisagée, sans problème ;
- M. COLLARDOT dit qu'il lui semble prématurer de faire un emprunt pour la réalisation des travaux de restauration morphologique ;
- Le bureau valide le principe de réaliser les travaux sur Bessey-lès-Cîteaux / Izeure en deux tranches (2024 et 2025). Il est également acté que le projet de Gilly-lès-Cîteaux doit être réalisé en une seule fois. Pour ce qui concerne le projet révisé sur Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny, il est acté qu'il devrait se faire sur 3 années ;
- M. BOILLIN propose de faire les appels d'offres sur les deux projets prévus en 2024, en décalé afin d'ajuster le programme d'intervention (si besoin) ;
- Le Président valide ce principe ;
- M. LEFEVRE dit qu'il faut valider le principe d'augmentation des appels de cotisations sur 2024, dès lors où le principe avait été acté l'an dernier et que des projets ambitieux sont prévus d'être mis en œuvre ;
- M. BOILLIN rappelle que la baisse de l'entretien des cours d'eau sera compensée par une forte augmentation des travaux morphologiques de niveau R1, qui comprennent le traitement de la ripisylve ;
- M. LEFEVRE dit que cela n'aura, pour les riverains, aucune conséquence négative pour la gestion de leurs berges ;
- M. COLLARDOT rappelle qu'un livret (cf. § IV-b) sur les droits et les devoirs des riverains sera prochainement transmis aux communes et aux propriétaires riverains ;
- Après échange, il est demandé de présenter lors du DOB 2024, plusieurs hypothèses des appels de cotisations (0, +5 et +10%).

M. BOILLIN rappelle que le 11^{ème} programme de l'AERM&C se termine fin 2024. À la fin du 1^{er} trimestre 2024, le 12^{ème} programme sera mieux connu et comme évoqué à plusieurs reprises, il est vraisemblable que les travaux d'entretien ne seront plus subventionnés.

Les membres du bureau confirment que l'augmentation ne se justifie que si des travaux de restauration des cours d'eau sont mis en œuvre.

M. BOILLIN rappelle qu'il existe le dispositif des « Aquaprêts » porté par la banque des territoires.

d. Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche

M. COLLARDOT dit que comme les années précédentes, il s'agit de prévoir les dépenses 2024 (voire sur les budgets suivants) sur la nappe de Dijon Sud et d'autoriser le Président à signer la convention avec les trois autres partenaires de l'Inter CLE que sont la CCGC&NSG, DM et le SBO. Il précise que l'Inter CLE, où siègent les représentants des 4 collectivités partenaires, a validé le programme d'actions, lors de sa réunion annuelle du 24 novembre 2023.

Délibération 2023-23

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m³ estimé) de l'agglomération dijonnaise. A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024 (30 novembre 2022), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant que maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. En vertu de la délibération du 3 mars 2015, chaque année une convention signée entre le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV prévoit la participation à parts égales aux dépenses non subventionnables de l'Inter CLE.

Le Président rappelle que l'ensemble de ces actions est prévue au contrat de la nappe de Dijon-Sud 2022-2024. Il s'agit, pour le compte de l'Inter CLE, de prévoir les démarches suivantes :

- COM.1.1.3 : Communiquer auprès du grand public, dans le cadre de l'appel à projet espaces naturels sensibles de Côte d'Or 2024 (volet 2) ;
- COM. 1.1.3_Communiquer auprès du grand public (15 ans de l'Inter CLE) ;
- COM.1.1.4_Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 5 classes) ;
- COM.1.1.4_Réalisation d'une maquette ;
- Q.2.1.2_Mobiliser les élus et le personnel sur les économies eau (guide) ;
- Q. 2.2.2_Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimpermeabilisation ;
- Q.2.2.5_Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable (phase optionnelle) ;
- Q.2.2.3_L'actualisation de l'étude volume prélevable NDS (et BVV).

Selon les plans de financement suivants :

- COM.1.1.3 (balades) : 900 € TTC
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 100% du montant TTC
- COM.1.1.3 (15 ans de l'Inter CLE) : 15 000 € TTC
 - o AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o Inter CLE, 21.7% du montant TTC.
- COM.1.1.4 (Animation auprès des enfants) : 3 000 €
 - o AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 30% du montant TTC ;
- COM.1.1.4 (Maquette) : 13 000 €
 - o AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o Inter CLE, 21.7% du montant TTC.
- Q.2.1.2 (Communication sur l'étude de désimpermeabilisation) : 10 000 € TTC
 - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o Inter CLE, 41.7% du montant TTC.
- Q.2.2.2 (Mobiliser les élus et le personnel sur les économies eau) : 10 000 € TTC
 - o AERM&C, 50% du montant TTC ;

- Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
- Inter CLE, 41.7% du montant TTC.
- Q.2.2.5 (RMA_phase optionnelle) – en complément de la délibération 22-20 : 30 300 € TTC
 - AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - Inter CLE, 21.7% du montant TTC.
- Q.2.2.3 (Actualisation de l'EVP NDS et BVV) – coût non défini et partagé avec le SBV
 - AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - SBV, 10.85% du montant TTC ;
 - Inter CLE, 10.85% du montant TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des études prévues au contrat de la nappe de Dijon Sud ;
- INSCRIT aux budgets 2024 et suivants, les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de celui-ci
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, et du Conseil Départemental de la Côte d'Or, selon les plans de financement présentés ci-avant ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention quadripartite à signer avec le SBO, la CCGC&NSG, DM.

e. Ligne de trésorerie

Le Président propose, dans l'attente des cofinancements sur les travaux de restauration morphologiques (passés et à venir), de prendre une délibération afin de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. La ligne s'élèverait au maximum à 150 000 €.

Délibération 2023-24

Pour les démarches que le SBV à et va engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques de niveau R2 des cours d'eau principalement), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires (AERM&C, CRBFC, CD21), le Président explique qu'il serait légitime de réouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 100 000 €, correspondant aux engagements à venir.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

f. Adhésion au CNAS

Le Président propose d'adhérer au CNAS à compter de 2024 pour les employés du SBV. Le montant de l'adhésion 2023 (à titre informatif) se montait à 212 € par actif.

Délibération 2023-25

Considérant l'article L.731-4 du CGCT : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L.2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du CGCT qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L.733-1 du CGCT qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale

et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

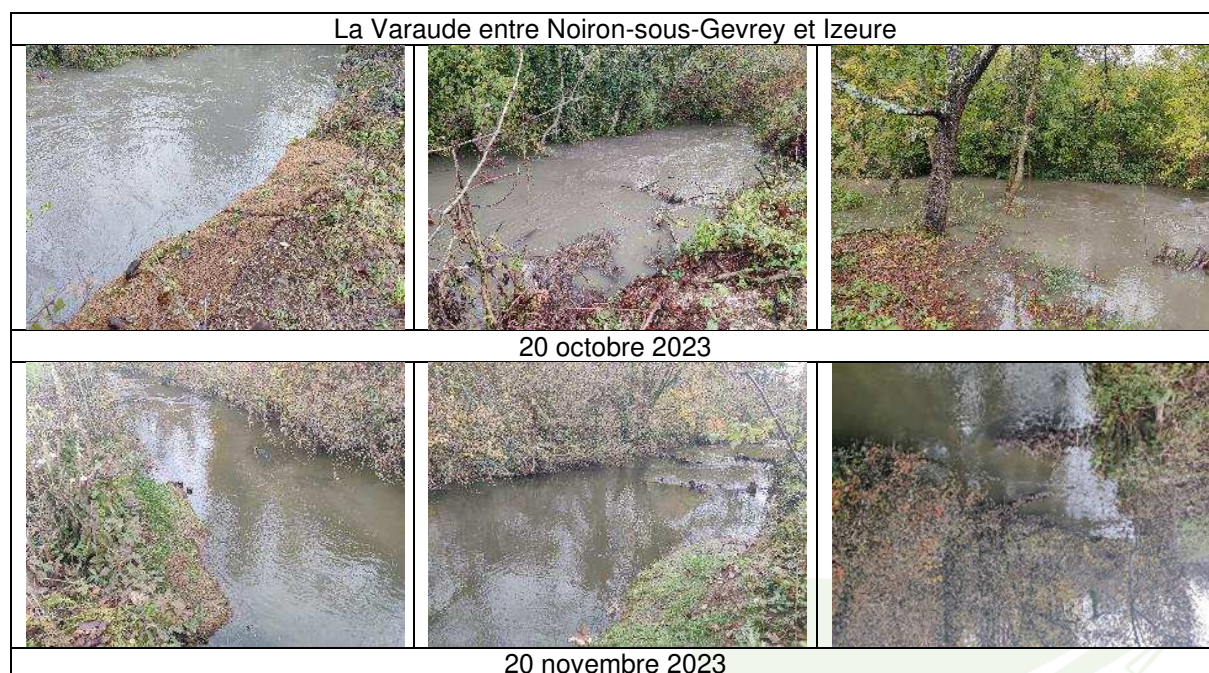
Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du SBV, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
$$\text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \times \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité}$$
- De désigner M. COLLARDOT, Président, pour représenter le SBV au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SBV au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention d'adhésion au CNAS.

IV. PPRE

a. Fiches Actions

M. BASTIN rappelle les travaux de diversification (R1) engagés lors de l'étiage 2023. Il illustre l'innocuité des aménagements lors de la montée des eaux sur la Varaude (FA 1 et 3).



Il présente les travaux de diversification (FA4) sur la Bièvre à Echigey / Aiserey le long de l'ASA sur une distance de 1 000 ml.



17 octobre 2023 (fin de la réalisation)

20 novembre 2023 (après la montée des eaux)

En 2024, il est prévu d'intervenir sur :

- Une érosion de berge sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (FA13) : Fascinage de la berge en saule, ajout de terre végétale en pente douce et plantation de ripisylve et bouturage sur une longueur de 90 ml de berge ;
- La recharge granulométrique du Layer à Saulon-la-Chapelle (FA14) : Récupération des matériaux historiquement curés disponibles en rive gauche et réinjection sous forme de banquettes minérales alternées sur une distance de 380 ml de cours d'eau ;
- Et éventuellement, de nouvelles interventions sur :
 - o La Bièvre à Echigey (complément à FA 4) ;
 - o La Bièvre à Tart (FA16) ;
 - o La Varaude à Izeure (FA7) ;
 - o Le Layer à Saulon-la-Chapelle (FA15) ;
 - o La Vouge à Saint-Bernard ;
 - o La Cent-Fonts à Saulon-la-Rue ;
 - o ...

Le Président insiste sur l'intérêt pour le milieu (sic) et sur le financement du poste de technicien de rivières.

Délibération 2023-26

Le Président rappelle que suite à l'obtention de la DIG sur le PPRE 2021-2025 (AP du 3 août 2021), la plupart des travaux visant à la diversification des habitats, à la plantation de ripisylve, à la création d'abreuvoir ou bien à la mise en défens peuvent être mises en œuvre sans autre procédure administrative. Néanmoins dans le cadre de reconstitution d'un matelas alluvial sur le Layer, il est nécessaire d'obtenir une autorisation au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R214-1 du CE.

Le Président rappelle que le programme d'interventions 2024 fait l'objet d'un inventaire mis à jour régulièrement dans le dossier « Fiches Actions (FA) ».

Les 4 premières Fiches Actions 2024 qu'il est envisagé de réaliser sont les suivantes :

- FA7 : Travaux de diversification sur la Varaude à Tarsul, Izeure
- FA13 : Gestion de l'érosion de berge sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux
- FA14 : Recharge granulométrique sur le Layer à Saulon-la-Chapelle (nécessitant une autorisation spécifique au titre du R214-1 du CE) ;
- FA15 : Création d'épis de diversification sur le Layer à Saulon-la-Chapelle.

Le Président explique que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 80% du montant HT (Agence de l'Eau RM&C, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et Conseil Départemental de Côte d'Or).

Le Président dit que le financement par l'AERM&C du poste de technicien de rivières est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ces FA, le

temps nécessaire à l'encadrement des travaux correspondra à une dépense de 6 200 € (35 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

| | Coût HT | AERM&C | CRBFC / CD21 | SBV |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation des FA | 40 000 € | 20 000 € | 12 000 € | 8 000 € |
| Temps du technicien de rivières (35 jours) | 6 200 € | 3 100 € | 0€ | 3 100 € |
| Total | 46 200 € | 23 100 € | 12 000 € | 11 100 € |

Le Président précise que les travaux doivent normalement être réalisés lors de l'étiage 2024 (sous réserve de bonnes conditions hydrologiques) ou à défaut en 2025.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE dans un premier temps, la réalisation des 4 Fiches Actions listées ci-avant ;
- INSCRIT aux budgets 2024 et 2025, les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de ceux-ci ;
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, prévues au contrat de nappe 2022-2024, et auprès du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la demande d'autorisation complémentaire au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R214-1 du CE pour les travaux non prévus dans l'AP du 3 août 2021.

b. Guide d'entretien des cours d'eau du bassin de la Vouge – Validation du protocole

M. BASTIN explique que suite aux réflexions du bureau du 5 Septembre 2023, il a rédigé un fascicule sur les droits et devoirs du riverain concernant l'entretien des cours d'eau. Une version minute a été transmise le 24 octobre 2023. Il dit que plusieurs membres du bureau ont fait un retour ; retour pris en compte dans la version présentée ce soir.

M. COLLARDOT loue la qualité du document et insiste sur le rôle de conseil du Syndicat.

Après échange, il est décidé que le document en version numérique sera envoyé aux mairies et aux délégués du SBV. De cette manière les communes pourraient l'intégrer dans leurs prochains bulletins municipaux.

c. Marché 2023-2025 – Résultat de l'appel d'offres

Quatre réponses dont trois recevables ont été reçues. C'est l'entreprise Chenot Paysage & Rivière qui a été retenue. M. BASTIN précise que les aménagements de types épis, sous-berges, etc... ont été intégrés à ce nouvel appel d'offre (cf. § IV-a).

Il rappelle que pour limiter les coûts d'entretien, il est prévu de le réaliser :

- Sur des tronçons présentant un intérêt de diversification des écoulements et des habitats (valorisation totale du bois coupé sous forme d'épis fagots, sous-berges) ;
- À l'étiage, hors période de nidification, de façon à construire les aménagements directement après la coupe.

Sur les tronçons ne présentant pas d'intérêt de diversification (bon état ou trop dégradé), seuls les sujets, présentant un risque de chute avec arrachement de la berge ou de création d'embâcles, seront traités.

V. Autres démarches de restauration des cours d'eau – Restauration des continuités écologiques

a. La Bière à Marliens / Tart

Suite à la présentation lors du dernier conseil syndical, il est rappelé que le vannage agricole est continuellement fermé sur la Bière à quelques centaines de mètres en aval de la source. M. BASTIN rappelle que depuis plusieurs années de suite la Bière s'assèche en l'été. C'est dans l'objectif de travailler sur un linéaire significatif que le SBV interviendra lors du Conseil Municipal de Tart le 19 décembre 2023, afin de présenter la réflexion du SBV sur une gestion raisonnée de la rivière.

b. L'Oucherotte à Longecourt-en-Plaine

M. BASTIN rappelle la présence de deux lavoirs sur l'Oucherotte à Longecourt-en-Plaine. Il explique que la gestion communale actuelle est insuffisante sur l'ouvrage amont et qu'aucune gestion sur l'ouvrage aval existe (vannes continuellement fermées). Le souhait de la commune est de restaurer l'Oucherotte ce qui passe obligatoirement par l'ouverture des vannes des deux lavoirs une partie de l'année.

C'est dans cette optique qu'une délibération de principe a été prise par la commune, le 18 octobre 2023 et qu'un courrier a été envoyé au propriétaire du château de Longecourt-en-Plaine. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue de sa part.

Un débat s'engage :

- Le bureau s'interroge sur les propriétés et les droits d'eau de ces deux ouvrages ?
- M. BOILLIN dit que le SBV a interrogé la DDT à ce propos et que l'existence légale des ouvrages n'est pas certaine. Il soulève également la problématique de la propriété de chaque ouvrage qui ne semble pas être si évidente qu'à première vue !
- M. BASTIN explique qu'il s'agit pour le moment d'engager une démarche de concertation et de conciliation avec la totalité des propriétaires potentiellement impactés par une gestion différenciée des vannes et de la rivière ;
- MM. COLLARDOT et JACQUET rappellent les difficultés d'échanges avec le représentant du château de Longecourt-en-Plaine ;
- M. COLLARDOT confirme qu'il s'agit de prendre une délibération de principe afin d'engager, avec la commune de Longecourt-en-Plaine, une démarche de concertation avec les riverains de l'Oucherotte.

Délibération 2023-27

Le Président explique qu'à la suite d'une sollicitation de la commune de Longecourt-en-Plaine, il est envisagé d'engager une démarche visant à restaurer la morphologie et la continuité écologique de l'Oucherotte dans la traversée de la commune, dans le cadre des effets du Changement Climatique (CC) qui a comme conséquence une baisse très significative des étiages du cours d'eau au cours de la dernière décennie.

A cet égard, plusieurs échanges entre le SBV et la commune ont amené le conseil municipal du 18 octobre 2023, à prendre une délibération de principe sur l'engagement d'une réflexion visant à la restauration de la rivière selon les principes suivants :

- Restauration écologique (permanente ou temporaire) au droit des deux lavoirs communaux ;
- Restauration morphologique (ambitieux R1 ou R2, à définir en concertation) au minimum entre les deux lavoirs, soit sur un linéaire de 700 mètres environ.

Le Président précise que pour avoir un effet significatif, les travaux ne pourront être envisagés uniquement dans le périmètre défini ci-avant.

A l'instar de la décision du conseil municipal de la commune de Longecourt-en-Plaine, le Président propose d'engager une réflexion avec tous les riverains de la rivière, dans le cadre précisé ci-avant.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la proposition du Président ;
- RAPPELLE que les discussions doivent se porter au minimum sur la restauration des continuités écologiques des vannes des deux lavoirs communaux et sur la restauration morphologique de l'Oucherotte sur un linéaire de 700 mètres ;
- DEMANDE que le Président rende compte des avancées du projet, lors des prochaines réunions du SBV ;
- PRECISE qu'une nouvelle délibération sanctionnera des suites à donner ; notamment pour ce qui concerne les engagements financiers, les démarches administratives et techniques à mettre en œuvre.

VI. Contrat Vouge 2022-2024

- a. Démarche sur les zones humides :
 - i. Complexe des mares de la Chocelle

M. BASTIN explique que suite à l'appel à projets « Eau et Biodiversité » 2023 de l'AERM&C, la réalisation des travaux s'est déroulée le 29 septembre 2023 (cf. CR du CS du 4 octobre 2023). Il illustre le remplissage et la fonctionnalité de la mare par des photographies prises après les premières pluies d'octobre.

M. BASTIN explique qu'en parallèle, le département de Côte d'Or souhaite intégrer le réseau de mares de la Chocelle au nouvel Espace Naturel Sensible, en cours de création. L'animation de ces sites est en réflexion suite à la dernière réunion du 17 novembre 2023. Un échange avec le propriétaire sur un éventuel achat de la parcelle qui contient les mares (Fiche Action 17) est également envisagé. A ce propos, des financements existent sur ce point, notamment auprès du Fonds Vert et du Conseil Départemental 21.

ii. Communication sur la ZH de la Cent Fonts

M. BASTIN rappelle le principe d'installation d'un observatoire de la faune sauvage (Fiche Action 19) avec un financement (en partie) par la Région BFC et le CD21. Une délibération de la commune de Féney a été prise, afin de signer une convention avec elle pour une installation en 2024.

M. MASSON s'interroge sur la méthodologie de communication à mettre en œuvre autour de ce projet ?
M. BASTIN explique que plusieurs pistes sont envisageables, mais que pour le moment la stratégie n'a pas été arrêtée

iii. Appel à projets « Eau et Biodiversité » 2024

Comme en 2022, l'AERM&C a lancé un appel à projet « Eau et Biodiversité ». Après sollicitation de la commune de Gilly-lès-Cîteaux, un projet de restauration d'une mare en forêt communale (FA18) pourrait être envisagée. Une étude (en régie) et des travaux de restauration, financés tous les deux à 70%, sont possibles si le dossier est retenu. Les candidatures doivent être déposées avant le 30 avril 2024. Une première rencontre est programmée sur site le 12 décembre 2023.

iv. Perspectives sur le long terme

M. BASTIN explique que les ZH sont des zones à conserver et : ou à restaurer pour plusieurs raisons (cf. Inf'eau 55), notamment pour atténuer les effets du Changement Climatique (CC). A ce titre, nos partenaires financiers (principalement l'AERM&C et l'CD21), nous invite à engager de plus en plus de démarches dans ce sens. C'est ainsi qu'une note stratégique sera rédigée sur 2024, afin de définir une politique à plus long terme sur l'ensemble du bassin versant.

M. BASTIN confirme que le SBV est à la recherche de nouveaux sites « humides » (mares, marais, étangs...) existants ou disparus sur le territoire. A cette fin, le SBV sollicitera les communes et les délégués, à la rentrée 2024, afin d'acquérir des connaissances complémentaires sur les ZH du bassin.

b. Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine – Point d'étape

M. LANIER représente les diverses étapes du projet déjà présentées lors des dernières réunions ainsi que les illustrations permettant de bien visualiser les travaux.

Les derniers travaux en date ont consisté à l'implantation d'une ripisylve. Les phases de travaux restant à réaliser d'ici fin d'année 2023 sont la pose de la passerelle et de la clôture.

Au sujet de ces derniers points concernant le « volet continuité » au droit du moulin du Centre, le Président souhaite porter à la connaissance du bureau, les rapports difficiles, voire conflictuels entre le SBV et les propriétaires du moulin. Avant ceci, il est rappelé in extenso, les termes de la convention signée le 22 avril 2022 entre les deux parties.

M. LANIER précise que :

- Les propriétaires n'ont pas accepté que l'écologue (prestation obligatoire conformément à l'arrêté préfectoral) s'oppose à l'abattage d'arbre qui présentait un intérêt écologique extrêmement important. A la suite celui-ci l'a fait abattre ;
- Ils ont régulièrement demandé de faire autrement, mais toujours une fois que l'opération était achevée (par exemple le changement de la géométrie d'une banquette) ;
- Ils ne comprennent pas (sic) que l'entreprise est tenue d'exécuter un cahier des charges strict validé par arrêté préfectoral ;

- Les propriétaires du moulin demandent systématiquement au SBV de réaliser, en qualité et/ou en quantité, plus de travaux qu'il n'a été convenu initialement dans le cadre de la concertation menée avant travaux (cf. convention) ;
- o Des courriers électroniques successifs (19/10, 25/10 et 6/11) des propriétaires ont été envoyés dans ce sens.

Afin de répondre à ces incompréhensions, le Président a invité les propriétaires à un rendez-vous, le mercredi 15 novembre 2023 qui n'a reçu aucune réponse de la part des propriétaires. À la suite le Président a transmis un courrier aux propriétaires, en rappelant l'historique et la convention de cadrage des travaux constituant le document de référence pour la bonne mise en œuvre des travaux. A ce jour, aucune suite n'a été donnée au courrier par les propriétaires

Le Président demande aux membres du bureau de se positionner quant à la fin de la mise en œuvre du projet sur le Moulin du Centre. Après une prise de parole des membres du bureau, il est décidé de réaliser les travaux conformément aux termes de la convention.

Pour terminer sur le sujet, une courte vidéo représente les modalités de mises en œuvre des travaux. M. LANIER précise enfin qu'une vidéo de toute la démarche sera présentée lors de l'inauguration des travaux, prévue à l'été 2024.

c. Études et travaux de restauration de la morphologie de la Vouge
i. Projet de Gilly-lès-Cîteaux

Suite à la reprise de la concertation avec les propriétaires et exploitants fonciers riverains au 1^{er} semestre 2023, M. LANIER explique que le projet d'aménagement a été réétudié dans une ambition d'aménagement plus forte. Le projet final intègrera la reconnexion d'un ancien méandre de 60 ml ainsi qu'un tronçon de 410 ml sur la berge en rive gauche. Ainsi le nouveau rapport d'étude final (stade projet) est attendu pour la fin d'année 2023. Un inventaire « castor » sera réalisé sur l'hiver 2023-2024 afin que l'espèce et son habitat puissent être pris en compte en phase travaux.

La phase administrative devrait s'achever en mars 2024 et les travaux sont programmés sur l'étiage 2024 (cf. § III-c).

Délibération 2023-28

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau dans le but de l'atteinte de bon état de la qualité des eaux et d'atténuer les effets du Changement Climatique. Il s'agit d'une Solution Fondée sur la Nature (SFN). A ce titre, les travaux de restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux ont été inscrits au contrat de Bassin Vouge 2022-2024 signé avec l'AERM&C et relèvent de l'Intérêt Général, conformément aux statuts du SBV (item 8 du I du L211-7 du CE).

Le Président rappelle que le SBV (délibération 19-18) a décidé d'engager une étude visant à la restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux sur un linéaire de 1 000 ml. Il explique que le projet de travaux a reçu l'accord de l'ensemble des propriétaires et riverains concernés, des partenaires techniques et administratifs habituels, a fait l'objet d'une large concertation et a permis, au final, de proposer un projet ambitieux de renaturation de la rivière entre le niveau R2 et R3 (reconnexion de méandres).

Le Président précise qu'un Dossier Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE, sera déposé, afin d'obtenir l'autorisation de réalisation des travaux de Monsieur le Préfet de Côte d'Or (attendu au cours du 1^{er} semestre 2024). L'intervention sur le cours d'eau est ainsi envisagée au cours de l'étiage 2024 (ou à l'étiage 2025, si les conditions hydrologiques ne le permettent pas).

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

- Déposer le DLE, visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser la maîtrise d'œuvre ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet (prise de vues par drones, panneau de communication, ...).

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 11 100 € (40 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

| | Coût HT | AERM&C | CRBFC / CD21 | SBV |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Travaux de restauration | | | | |
| Maitrise d'œuvre et pêche de sauvegarde | 285 000 | 142 500 | 85 500 | 57 000 |
| Communication | | | | |
| Temps de maitrise d'ouvrage du chargé de missions (40 jours) | 11 100 | 5 550 | 0 | 5 550 |
| Total | 296 100 | 148 050 | 85 500 | 62 5500 |

ii. Projet de Bessey-lès-Cîteaux

Les inventaires écologiques complémentaires ont été réalisés sur l'année 2022. Dans le rapport restitué en janvier 2023, l'écologue indique qu'il ne s'agit finalement pas de l'espèce de moule protégée : la Mulette épaisse, (*Unios crassus*), mais de la Mulette des peintres (*Unio pictorum*). L'espèce n'est ni menacée, ni protégée (mais espèce déterminante ZNIEFF) donc « les spécimens devront être recherchés et déplacés hors des portions à restaurer. »

Comme sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux, un inventaire « castor » sera à réaliser sur l'hiver 2023-2024 afin que l'espèce et son habitat puissent être pris en compte en phase travaux.

Délibération 2023-29

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau dans le but de l'atteinte de bon état de la qualité des eaux et d'atténuer les effets du Changement Climatique. Il s'agit d'une Solution Fondée sur la Nature (SFN). A ce titre, les travaux de restauration de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure ont été inscrits au contrat de Bassin Vouge 2022-2024 signé avec l'AERM&C et relèvent de l'Intérêt Général, conformément aux statuts du SBV (item 8 du I du L211-7 du CE).

Le Président rappelle que le SBV (délibération 19-18) a décidé d'engager une étude visant à la restauration morphologique de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure sur un linéaire de 1 100 ml. Il explique que le projet de travaux a reçu l'accord de l'ensemble des propriétaires et riverains concernés, des partenaires techniques et administratifs habituels, a fait l'objet d'une large concertation et a permis, au final, de proposer un projet ambitieux de renaturation de la rivière de niveau.

Le Président précise qu'un Dossier Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE, sera déposé, afin d'obtenir l'autorisation de réalisation des travaux de Monsieur le Préfet de Côte d'Or (attendu au cours du 1^{er} semestre 2024). L'intervention sur le cours d'eau est ainsi envisagée au cours de l'étiage 2024 et / ou de l'étiage 2025 (1 ou 2 tranches).

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

- Déposer le DLE, visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser la maitrise d'œuvre ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet (prise de vues par drones, panneau de communication, ...).

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 11 100 € (35 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

| | Coût HT | AERM&C | CRBFC / CD21 | SBV |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Travaux de restauration | | | | |
| Maitrise d'œuvre et pêche de sauvegarde | 220 000 | 154 000 | 22 000 | 44 000 |
| Communication | | | | |
| Temps de maîtrise d'ouvrage du chargé de missions (35 jours) | 9 800 | 6 860 | 0 | 2 940 |
| Total | 229 800 | 160 860 | 22 000 | 46 940 |

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME la mise en œuvre des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (V2) au regard des effets du Changement Climatique ;
- CONFIRME que les travaux sont d'intérêt général conformément aux statuts du SBV ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
 - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de Bassin Vouge 2022-2024 ;
 - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or est conforme à leur règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2024 à 2026 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de service avant le **31 décembre 2024**, conformément au contrat de Bassin Vouge 2022-2024 ;
- PRECISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2024 ou de surcoût, les travaux pourraient se réaliser sur les étiages 2024 et / ou 2025.

i. Projet de Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

M. LANIER rappelle que la reprise de l'étude a été engagée en mai 2023. L'aménagement foncier est désormais achevé (été 2023) et les nouveaux exploitants ont pris possession de leurs terres à l'automne 2023. Une parcelle de 5 m de large parallèle à la Vouge (en RD), propriété des AF respectives, a été réservée pour la mise en œuvre du projet syndical dans une emprise foncière élargie par rapport au projet initial

Les travaux sont programmés sur plusieurs tranches (3 minimum) en fonction des capacités financières du SBV (cf. § III-c).

VII. Etude prospective sur le Changement Climatique sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud

Le Président demande à M. BOILLIN de faire un point succinct sur l'avancée de l'étude.

Il rappelle que 3 ateliers de contribution (29 juin, 27 septembre et 14 novembre) ont été organisés. Les points à souligner sont les suivants :

- Participation importante (environ 70 à 80 personnes à chaque journée), toutefois avec une sous-représentation des élus ;
- Des échanges fructueux autour du diagnostic territorial (29 juin), sur les récits autour des évolutions des conditions naturelles (27 septembre) et des évolutions des usages (14 novembre) à horizon 2050 ;
- Deux articles publiés dans le BP le 7 juillet et le 4 octobre ;
- Un article dans la revue « repères » d'Alterre BFC publié le 25 septembre ;
- Une interview sur RCF, le 7 juillet 2023.

Il donne les dates des prochains ateliers de contribution :

- Mardi 30 janvier 2024 : 4^{ème} réunion sur les scénarios (phase 5) ;
- Jeudi 16 mai 2024 : 5^{ème} réunion sur la stratégie (phase 6) ;
- Puis de Septembre 2024 jusqu'au 1T2025 : Plusieurs réunions, par territoires, qui devront définir un plan d'actions propre à chacun (phase 7).

Le Président insiste sur la nécessaire représentation des élus à cette démarche notamment lors de la définition de la stratégie et des plans d'actions (phases 6 et 7).

VIII. Autres informations

a. Rapport CRC 2022 - 1 an après

M. BOILLIN rappelle que le SBV doit légalement faire un retour à la Chambre Régionale des Comptes, 1 an après le dépôt de ses conclusions.

C'est ainsi que pour mémoire, il rappelle sommairement la procédure qui a été engagée :

- La CRC de Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SBV, pour les exercices 2017 et suivants, en qualité notamment de structure porteuse du SAGE du bassin de la Vouge ;
- La CRC BFC a rendu son rapport d'observations définitif le 9 novembre 2022, dans lequel est annexé la dernière réponse du SBV en date du 3 novembre 2022 ;
- Le Conseil syndical du SBV du 6 mars 2023 a pris une délibération sur celui-ci, conformément à la réglementation.

Pour rappel, la CRC n'avait émis qu'une recommandation : Diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et souhaité qu'une concertation sur la répartition des usages soit engagée. Elle avait également noté que les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui du seul bassin de la Vouge.

Conformément à la réglementation, le Président propose d'envoyer un courrier de réponse à la CRC BFC pour faire le point sur les suites données à leur recommandation. Dans celui-ci, il précisera que l'Étude Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud sera engagée en 2024 (cf. § VIII-b) et qu'une politique de gestion quantitative des ressources à la seule échelle du bassin de la Vouge a été engagée depuis fin 2022 (cf. VII).

Le bureau acte la proposition du Président.

b. Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

M. BOILLIN dit que la mise en place des Volumes Prélevables devait théoriquement permettre d'anticiper la rareté de la ressource sur ces deux bassins. Les arrêtés de limitation de l'usage de l'eau (outil de gestion de crise) ne devaient en théorie n'être pris qu'à l'occasion de périodes exceptionnelles.

En effet, « ce volume prélevable correspond au volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. »

Le SBV a été sollicité, par la CLE de la Vouge (17 novembre 2023) puis par l'InterCLE (24 novembre 2023), afin d'engager en 2024, l'actualisation des Études Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud.

Au regard des épisodes de sécheresses de plus en plus marqués et précoces, des arrêtés de limitations des usages de l'eau au cours des 10 dernières années, le Président propose d'engager une démarche visant à l'actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

L'échéancier pourrait être le suivant :

- Rédaction, validation du CCTP et délibération : mars 2024
- Appel d'Offres : mars-avril 2024
- Choix du BE : mai 2024
- Rendu de l'étude : décembre 2024

Le Président explique que l'étude sera financée à 78,3% (70% AERM&C et 8,3% CD21) et que le restant à charge sera réparti entre le SBV et l'InterCLE.

Le bureau acte cette proposition.

c. Candidature pour la distinction « Rivière en bon état » de la Cent Fonts

Afin de valoriser les actions du SBV, il est proposé de candidater à la distinction « Rivière en bon état » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la Cent Fonts. Il s'agit de mettre en avant les travaux qui ont été engagés depuis 2014 par le SBV qui permettent l'atteinte du bon état **écologique** de la rivière.



L'intérêt de ce label pour notre territoire et le SBV est de :

1. Mettre en valeur le patrimoine naturel local ;
2. Mettre en valeur le cadre de vie pour les riverains et les visiteurs occasionnels (randonnée à pied, balade à vélo, exploration naturaliste, ...) ;
3. Sensibiliser à l'intérêt de préserver les milieux aquatiques ;
4. Encourager et valoriser les efforts des **acteurs locaux** (riverains / SBV) pour préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques ;
5. Mobiliser davantage encore les acteurs locaux autour des sujets de l'eau et des milieux naturels (SAGE, Contrats, SCoT, intercommunalités, communes, ...).

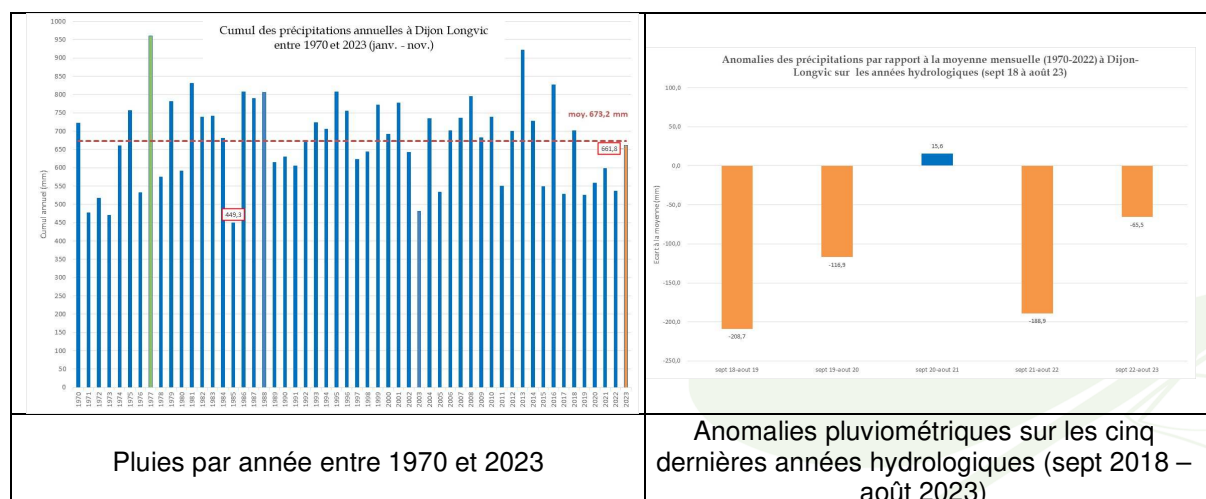
La candidature doit être déposée avant le 31 mars 2024.

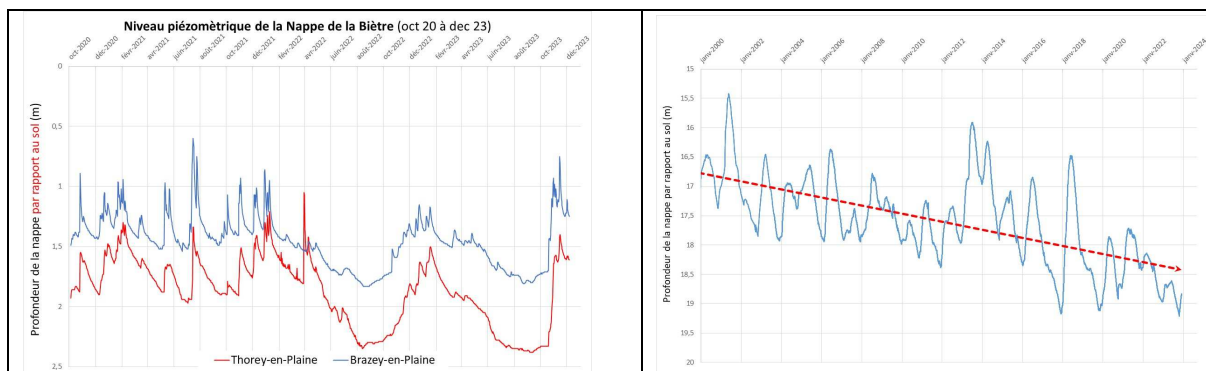
Le bureau acte la candidature et souligne, en cas de réponse positive de l'AERM&C, le fait qu'elle permettra de mettre en avant les démarches de restauration des milieux souterrains et superficiels engagés depuis plus d'une décennie.

d. Climatologie, piézométrie et hydrologie

M. BOILLIN Nicolas présente les chiffres et données de l'année 2023 :

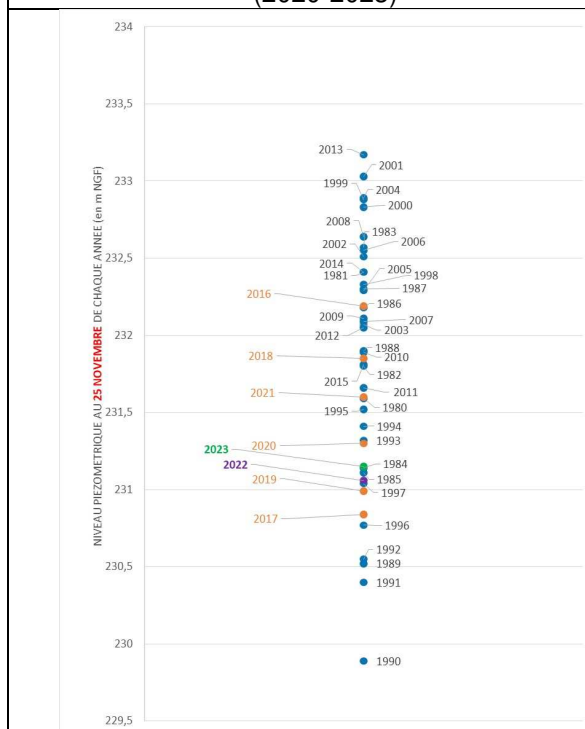
- Le déficit pluviométrique des onze premiers mois de 2023 n'est que de 11,4 mm, par rapport à la moyenne (673,2 mm) ;
- Toutefois, ce sont les mois de mars et surtout octobre 2023 qui permettent de limiter ce déficit ;
- Sur l'année hydrologique de sept. 2022 à août 2023, le déficit est de 65,5 mm ;
- Sur les 5 dernières années hydrologiques (sept 2018 – août 2023), le déficit est de 564,4 mm. Seule l'année hydrologique sept 2020 - août 2021 est excédentaire ; ce qui explique des mauvaises recharges des nappes ;
- Par contre, les tendances sur les dernières semaines montrent une recharge des nappes intéressante.



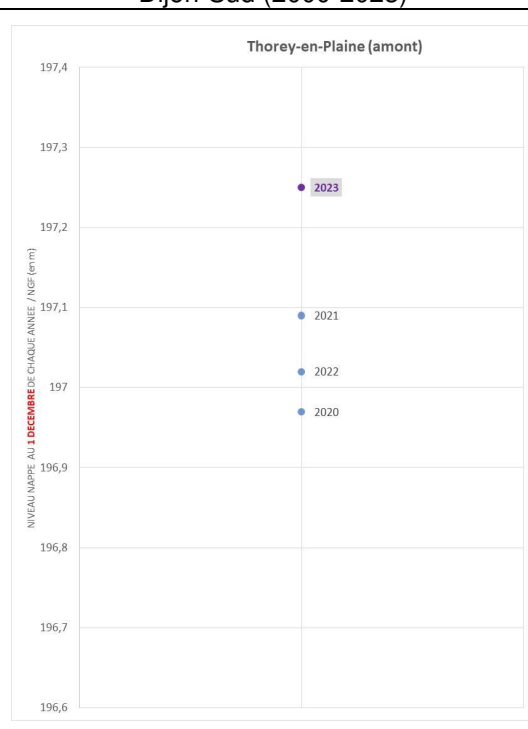


Le niveau piézométrique de la nappe de la Bièvre (2020-2023)

Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon-Sud (2000-2023)



La Nappe de Dijon Sud au 25 novembre de chaque année depuis 1980.
11 années sont en dessous de 2023.
2023 est **65 cm** en dessous de la moyenne



La Nappe de la Bièvre au 1^{er} décembre de chaque année
La nappe est très réactive et très connectée à la pluie qui tombe (ou à son absence)

Les tendances à trois mois (données Météo France) vont dans le sens d'une pluie plus abondante et des températures plus hautes que les normales.

e. PAPI :

ii. Saône (cas de la TVV)

Lors d'une réunion organisée le 18 octobre 2023 à Macon, le SBV a de nouveau été sollicité quant au « projet de travaux sur la Très Vieille Vouge », par l'EPTB SD, animateur du PAPI Saône. Comme cela avait été décidé par le SBV (conseil syndical et bureau de 2020), confirmé dans deux courriers adressés, à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la Communauté de Communes Rives de Saône en mars 2021, le SBV a confirmé qu'il n'engagerait pas de démarche sur ce cours d'eau (aucun financement possible et gain sur l'aléa inondation de la Saône extrêmement limité).

Le Bureau confirme le positionnement de 2020.

iii. Tille, Vouge et Ouche

Sur sollicitation de la Communauté de Communes Cap Val de Saône, le SBV a, avec le SBO, rencontré les techniciens en charge de l'animation du PAPI TVO et du PEP (programme d'études préalable), le 10 novembre 2023.

Les échanges se sont portés, du point de vue technique, sur les projets pouvant être intégrés à la démarche PAPI TVO.

Voici les démarches qui pourraient s'envisager dans le cadre du PAPI (PEP) TVO :

- Étude de ruissellement (érosion) de la butte de Tart ;
- Étude de ruissellement (érosion) de la Côte Viticole ;
- Étude de délimitation des ZEC sur le bassin de la Vouge ;
- Mise à jour de l'état des Zones Humides du bassin de la Vouge ;
-

Il est rappelé que le lancement de ces potentiels projets est du ressort des collectivités membres du CoPil du PAPI TVO. Il ne s'agit pas de substituer à celles-ci, mais de faire des propositions techniques à l'aune de nos connaissances sur la GEMA. Les collectivités, potentielles maîtres d'ouvrage, seront les seules décisionnaires de mise en œuvre ou non de ces propositions. Elles peuvent intervenir soient lors dans le PEP (rédaction attendue en juin 2024), soit dans le PAPI lui-même (approbation envisagée en juin 2026).

f. Autres informations & questions diverses

- À la demande de M. MASSON, le sujet de la fusion des syndicats de Tilles, du SBO et du SBV sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical. Le Président rappelle qu'il avait été acté que dans le cas d'un refus, la démarche serait stoppée. Il dit que le SITIV a voté défavorablement à cette proposition ;
- Lancement de la Cop Régionale : le 13 décembre 2023 par le ministre de la transition écologique ;
- Publication de deux articles dans le magazine Sauvons l'Eau de Décembre 2023 sur les travaux sur la Cent Fonts et sur l'étude prospective TVO_NDS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45 puis invite les membres du bureau à partager le verre de l'amitié. Il remercie les techniciens pour leurs présentations et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous

